

RÈGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DÉCORATIONS DE NOËL

Article 1 : Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de L'Isle-Adam organise un concours des illuminations et décorations de Noël afin de donner à la ville une ambiance festive et joyeuse.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite. Les participants au concours ne pourront en aucun cas faire partie des membres du jury.

Les illuminations et décorations doivent impérativement être visibles de la rue* (* à l'exception des lieux d'accueil type crèches, centre de loisirs ou écoles : horaires à convenir à l'inscription). Les illuminations doivent être visibles entre 17h et 22h. Les personnes désirant participer au concours doivent obligatoirement s'inscrire avant le 5 décembre 2021.

Les habitants désirant participer au concours s'inscrivent obligatoirement par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription, disponible à l'accueil de la Mairie ou sur le site Internet www.ville-isle-adam.fr.

Article 3 : Dates du concours

Les inscriptions au concours sont ouvertes à compter du 25 novembre 2021.

La clôture définitive des inscriptions est fixée au 5 décembre 2021.

Article 4 : Passage du jury

Le passage du jury se fera entre le 6 et le 15 décembre 2021.

Le jury du concours notera toutes

les décorations, en journée et de nuit, afin d'attribuer les prix. Les participants au concours devront maintenir en l'état leurs décorations du 1^{er} décembre au 1^{er} janvier.

Les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la ville de L'Isle-Adam.

Article 5 : Catégories et prix

Le concours des illuminations et décorations de Noël est composé de deux catégories distinctes :

- la catégorie « particuliers - Balcons et fenêtres »
- la catégorie « particuliers - Maisons et jardins »

Dans chaque catégorie, les prix suivants seront décernés :

- 1^{er}, 2^e et 3^e prix
- Prix de l'originalité
- Prix de l'esthétisme et l'harmonie de l'œuvre dans son ensemble

Article 6 : Remise des prix

Les récompenses seront attribuées à l'occasion de l'inauguration du marché de Noël (parking de l'Hôtel de Ville) le vendredi 17 décembre.

Article 7 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.